

## **AVIS**

### **COUR PROVINCIALE**

#### **OBJET : MOTIONS EX PARTE – PROTECTION DES ENFANTS SITES DU TRIBUNAL ITINÉRANT DE WINNIPEG**

À compter du 5 janvier 2012, afin de tenter de traiter les motions ex parte, comme la signification indirecte, de manière plus rapide dans les tribunaux de protection des enfants de nos sites du tribunal itinérant de Winnipeg, l'avocat de l'office peut déposer ce genre de motions à Winnipeg, lesquelles sont rapportées tous les jeudis à 13 h. La date limite de dépôt de ces motions sera le mercredi à 14 h.

Le juge du tribunal itinérant ou le juge de service étudiera les motions en cabinet sans que la présence des avocats soit requise. Veuillez fournir un projet d'ordonnance, ainsi que la motion appuyée d'un affidavit.

On peut aussi déposer à la liste du jeudi d'autres motions préliminaires devant être entendues sans avis ou devant être entendues avec le consentement, inscrit sur le projet d'ordonnance, de tous les avocats.

#### **DÉLIVRÉ PAR :**

Document original signé par :

---

**M. Ken Champagne, juge en chef  
(Manitoba)**

**DATE : Le 15 décembre 2011**